



LE MOT DE LA PRESIDENTE

Chères et chers collègues,

Les chantiers de cette rentrée sociale sont nombreux. Certains s'inscrivent dans la continuité, d'autres constituent de nouvelles problématiques. Quelle que soit la situation, le SNPDOSS CFE-CGC est présent pour soutenir les intérêts des Agents de Direction.

Qu'il s'agisse des questions relatives aux rémunérations, à la pérennité des emplois, à l'évolution professionnelle ou plus fondamentalement à la préservation de notre condition de « dirigeants stratégiques au service de grandes institutions publiques », comme le dit l'EN3S, le SNPDOSS CFE-CGC est déterminé à exercer pleinement son rôle.

Faisant écho aux réactions de la presse cet été sur les modalités de licenciement d'un agent de Direction, nous tenons à dénoncer catégoriquement l'irrégularité de l'engagement de cette procédure. Cette situation remet dans l'actualité la **délicate question de la dichotomie entre les fonctions de l'employeur des Directeurs et Agents comptables et les garanties à mettre en place pour protéger ces personnels désormais fortement exposés.**

Rappelons que le SNPDOSS CFE-CGC, à l'origine du recours formé en 2014 devant le Conseil d'Etat contre la lettre collective de l'ACOSS n° 2013-0000326 du 31 décembre 2013, s'est élevé fermement contre la mise en cause du contrat de travail des Agents de Direction sans qu'aucune garantie légale et conventionnelle ne soit par ailleurs apportée.

La politique de rémunération et les frais professionnels

Deux négociations viennent de s'achever sur ces questions importantes. Les positions spécifiques prises par le SNPDOSS CFE-CGC sur chacun de ces sujets illustrent le caractère à la fois déterminé et responsable des actions conduites par notre syndicat.

- Malgré une augmentation limitée, néanmoins supérieure au taux d'inflation estimé pour 2015, tous les syndicats affiliés à la CFE-CGC dont le SNPDOSS, ont conjointement pris la décision de signer ce protocole.

La réouverture le 30 juin 2015 par l'UCANSS des négociations salariales, suspendues depuis 2013, s'inscrivait à la fois dans un contexte extrêmement contraint sur le plan budgétaire et dans le nécessaire équilibre à trouver entre mesures collectives et mesures individuelles.

Contrairement aux négociations salariales de 2010, le SNPDOSS a relevé que les Agents de Direction n'ont pas été écartés et bénéficieront de cette augmentation.

Et, à l'inverse des négociations salariales de 2013, la mesure proposée est proportionnelle aux salaires. Nous nous sommes, en effet, formellement élevés contre une attribution en points, proposée en séance par une autre organisation syndicale.

- En revanche, les axes de négociations proposés par l'UCANSS sur les **modalités de remboursement des frais professionnels** emportant des mesures financées dans leur majorité par des économies de gestion réalisées sur les catégories supérieures, nous n'avons pas souscrit à cette démarche de nivellement par le bas et refusé de cautionner un Protocole d'Accord qui ne correspondait pas aux aspirations légitimes de notre profession.

Cette position s'inscrit dans le prolongement de celle que nous avons adoptée en 2013 lors de la négociation de la classification des Agents de Direction ayant refusé d'adhérer à des propositions qui auraient abouti à une diminution des coefficients de fonction.

La réorganisation des réseaux et l'évolution des emplois

- **Régionalisation, départementalisation, mutualisations**, autant de modifications structurelles menées ces dernières années par l'institution qui, dans une logique d'efficacité prônée par les pouvoirs publics, ont fortement impacté la situation de certains dirigeants : ces réorganisations ont abouti, à ce jour, à une réduction de 36% des organismes locaux (127 organismes). Depuis l'engagement de ces processus, le SNPDOSS CFE-CGC apporte son appui juridique et ses conseils à nombre d'Agents de Direction dont l'emploi ou les responsabilités ont été impactés par de telles réorganisations.

Il est évident que les perspectives d'évolution des différentes branches ne sont pas claires et que l'on peut avoir les plus grandes craintes sur la perte d'autonomie des organismes dans le contexte de la célébration des 70 ans de la Sécurité sociale qui a présidé à leur création.

- **La réforme territoriale** engagée par le gouvernement à échéance du 1^{er} janvier 2016 portera aussi des conséquences lourdes pour les **Agences Régionales de Santé**. Le SNPDOSS CFE-CGC s'attache à préserver la situation des personnels de direction concernés tout en contribuant à voir dégager de nouveaux périmètres de responsabilité acceptables.

Dans le cadre d'une mission dont il avait été chargé fin 2014, Dominique LIBAULT a transmis son rapport contenant 47 recommandations visant à fluidifier **les parcours professionnels des agents de la sécurité sociale au sein des ARS**.

Les conclusions alarmantes font le constat d'une marginalisation des agents de la sécurité sociale dans les postes à responsabilité en ARS. Un seul Directeur Général issu de la sécurité sociale est actuellement en poste en ARS.

Nous nous montrerons donc particulièrement vigilants sur le suivi de l'effectivité des actions prévues par le plan d'actions opérationnel en cours d'élaboration, dans toutes les instances auxquelles nous participons sur ces sujets.

Je compte sur vous pour signaler toutes difficultés ou atteintes portées au statut des Agents de Direction.

Soutenez nos actions pour la défense de notre profession et faites les connaître auprès de nos collègues : <http://www.snpdoss-cfecgc.org/int/fr>.

**Edith Alban
Présidente du SNPDOSS CFE- CGC**